

# Commune de Hauteville-sur-Mer

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

### COMPTE RENDU

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

**Titulaires présents** | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET, Madame Emmanuelle CHESNEAI-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Madame Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Procuration : Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

**Titulaires absents excusés** | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

**Secrétaire de séance** | Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

**Date de convocation** | 21 Février 2025

**Date d'affichage** | 6 mars 2025

**EN EXERCICE TITULAIRES** | 14

**VOTE** | 13

**PRESENTS** | 12

---

### Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

---

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de points à l'ordre du jour concernant - **Finances** – délibération 2025-02-04 et 2025-02-05 et **Administration Générale** – 2025-02-06  
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points

#### ORDRE DU JOUR :

#### 2. FINANCES :

2025-02-04 DECISION - choix d'un devis – installation d'une vidéoprotection.

2025-02-05 : Installation d'une vidéoprotection : approbation du devis et du plan de financement, autorisation des demandes de subvention.

#### 3. ADMINISTRATION GENERALE :

2025-02-06 : Aménagement de la Digue des Garennes – Promenade piétonne

**1. RESSOURCES HUMAINES :**

- 2025-02-01 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

**2. FINANCES :**

- 2025-02-02 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes - budget 2025 assainissement.

**4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

**5. Questions diverses :**

- Organisation repas des sages 2025
- Travaux Aires de Jeux camping
- Informations - courrier Président de l'association nationale des élus des littoraux
- Travaux en cours : points d'étapes
- Désignation d'un représentant à la banque alimentaire.

QUORUM ATTEINT

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le secrétaire de séance de cette réunion, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**1. SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuelle Chesneau Adam

**2. RESSOURCES HUMAINES :**

**2025-02-01** Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

**Exposé :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025 pour un temps complet 35h/35h.

Définir et mise en œuvre d'un plan de communication :

- Définir les objectifs attachés à chacune des actions de communication.
- Choisir des supports et contenus adéquats en fonction des messages que l'on souhaite transmettre, tout en s'assurant de leur cohérence avec l'image et la stratégie de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER
- Définir le calendrier des actions à mener en accord avec les temps forts de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER (période des festivités, pic d'activité...)
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 pour un temps non complet 17h50/35h

Afin d'organiser et mettre en œuvre :

# Commune de Hauteville-sur-Mer

- L'accueil
- La communication et le développement des relations entre les différents acteurs lors des festivités de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER.

## **Délibération :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

## **Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :**

D'accepter la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 35h/35h :

- **Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025** afin de définir et mettre en œuvre un plan de communication :
  - Définir les objectifs attachés à chacune des actions de communication.
  - Choisir des supports et contenus adéquats en fonction des messages que l'on souhaite transmettre, tout en s'assurant de leur cohérence avec l'image et la stratégie de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER
  - Définir le calendrier des actions à mener en accord avec les temps forts de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER (période des festivités, pic d'activité...).
- **Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 aout 2025** pour un temps non complet 17h50/35h afin d'organiser et mettre en œuvre :
  - L'accueil
  - La communication et le développement des relations entre les différents acteurs lors des festivités de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER
- Les rémunérations de l'agent seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

Pour | 13

---

## **2 FINANCES :**

**2025-02-02 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes - budget 2025 assainissement**

**Exposé :**

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour insuffisance d'actif sur procédure de liquidation judiciaire, et par suite la décharge de son compte de gestion, un titre de recettes non soldés pour une somme totale de 122.73 €.

1 titre 2015 pour la somme de 38.05 € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation) judiciaire)  
1 titre 2014 pour la somme de 42.01 € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation judiciaire)  
1 titre 2014 pour la somme de 42.67 € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation judiciaire)

#### Délibération :

**Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :**

- D'accepter l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour insuffisance d'actif sur procédure de liquidation judiciaire pour la somme totale de 122.73 €
- De procéder au mandatement – dépenses fonctionnement pour un montant de 122.73 €

**ANNEXE 1 :** publication BODACC PCL du 9 décembre 2022

VOTE

Pour | 13

#### **2025-02-04 DECISION - choix d'un devis – installation d'une vidéoprotection.**

Le lundi 24 février 2025, une réunion d'information a eu lieu en Mairie de HAUTEVILLE-SUR-MER, avec l'adjudant-chef, Marion Gauthier, du groupement de gendarmerie de la Manche. Trois devis établis par des entreprises ont été présentés aux membres du Conseil Municipal :

➤ Entreprise SONELEC – ZI du Château de la Mare – 50200 COUTANCES pour un montant de 34 642.44 € HT + TVA 6 928.49 € = 41 570.93 € TTC. 11 VOIX

➤ Entreprise QUALLENCE – 47 ZA les Forges – 50500 TERRES-ET-MARAIS pour un montant de 94 561.40 € HT + TVA 18 912.28 € = 113 473.68 € TTC. 1 VOIX

➤ Entreprise ERYMA – 26 rue du champ de bataille – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY pour un montant de 78 564.91 € HT + TVA 15 712.98 € = 94 277.89 € TTC. 0 VOIX

**Un tableau comparatif** est remis à chaque membre du Conseil Municipal afin d'échanger et de permettre d'approuver le devis retenu.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le devis suivant :

➤ Entreprise SONELEC pour un montant total TTC de 41 570.93 €

VOTE

Pour | 13

Monsieur Olivier BELLANGER demande la mise en œuvre d'un communiqué de presse à la population

#### **2025-02-05 : Installation d'une vidéoprotection : approbation du devis et du plan de financement, autorisation des demandes de subvention.**

Exposé :

# Commune de Hauteville-sur-Mer

Depuis plusieurs années, la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER a connu une augmentation significative des actes de délinquance, de cambriolage ou encore de vandalisme. Dans ce contexte, un diagnostic préalable au déploiement de la vidéoprotection a été réalisé par l'adjudant-chef Marion Gauthier, pour le groupement de Gendarmerie de la Manche. Au vu de ce diagnostic, par délibération en date du 15 novembre 2024, le conseil municipal a adopté un accord de principe pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Dans cette optique, la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER, entend soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras ainsi que des équipements de restitution et le traitement des images qui permettront de répondre aux réquisitions judiciaires.

Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéoprotection,

Vu le diagnostic du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche du 15 février 2024,

Vu la délibération du 15 novembre 2024

Vu le devis n° 3 de l'entreprise SONELEC, – ZI du Château de la Mare – 50200 COUTANCES

Vu le montant des travaux estimés à 34 642.44 € HT pour un montant total TTC de 41 570.93 € € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 20 % au titre du FIPD

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 40% au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération : 34 642.44 € ht

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant HT	Taux
ETAT – DETR-DSIL	13 856.98 €	40 %
ETAT – FIPD	6 928.49 €	20%
<b>Sous-total 1</b>		
<b>Subventions publiques</b>	<b>20 785.47 €</b>	<b>60 %</b>
Maître d'ouvrage commune de HAUTEVILLE-SUR-MER		
Autofinancement	13 856.97 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 642.44 €</b>	<b>100%</b>

**Délibération :**

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le devis de l'entreprise SONELEC susvisé pour un montant de 34 642,44 € HT (41 570,93€ TTC).
- D'approuver le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
ETAT – DETR-DSIL	13 856,98 €	40 %
ETAT – FIPD	6 928,49 €	20%
<b>Sous-total 1</b>	<b>20 785,47 €</b>	<b>60 %</b>
Maire d'ouvrage commune de HAUTEVILLE-SUR-MER	13 856,97 €	40 %
Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>34 642,44 €</b>	<b>100%</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL pour un montant de 13 856,98 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD pour un montant de 6 928,49 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL pour un montant de 13 856,98 €.

**VOTE**

Pour | 13

**3. ADMINISTRATION GENERALE :**

**2025-02-06 : Aménagement de la Digue des Garennes – Promenade piétonne**

**Exposé :**

A la suite de l'approbation fin 2015 du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés a été menée afin de définir une stratégie globale pour « mieux vivre avec la mer ». Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) concernant les communes de Regnéville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Tourneville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne et Quettreville-sur-Sienne.

Le PAPI repose sur 4 piliers interdépendants : la prévention, la prévision, l'adaptation et la protection. En cours jusque 2026, il comprend 25 actions réparties en 7 axes :

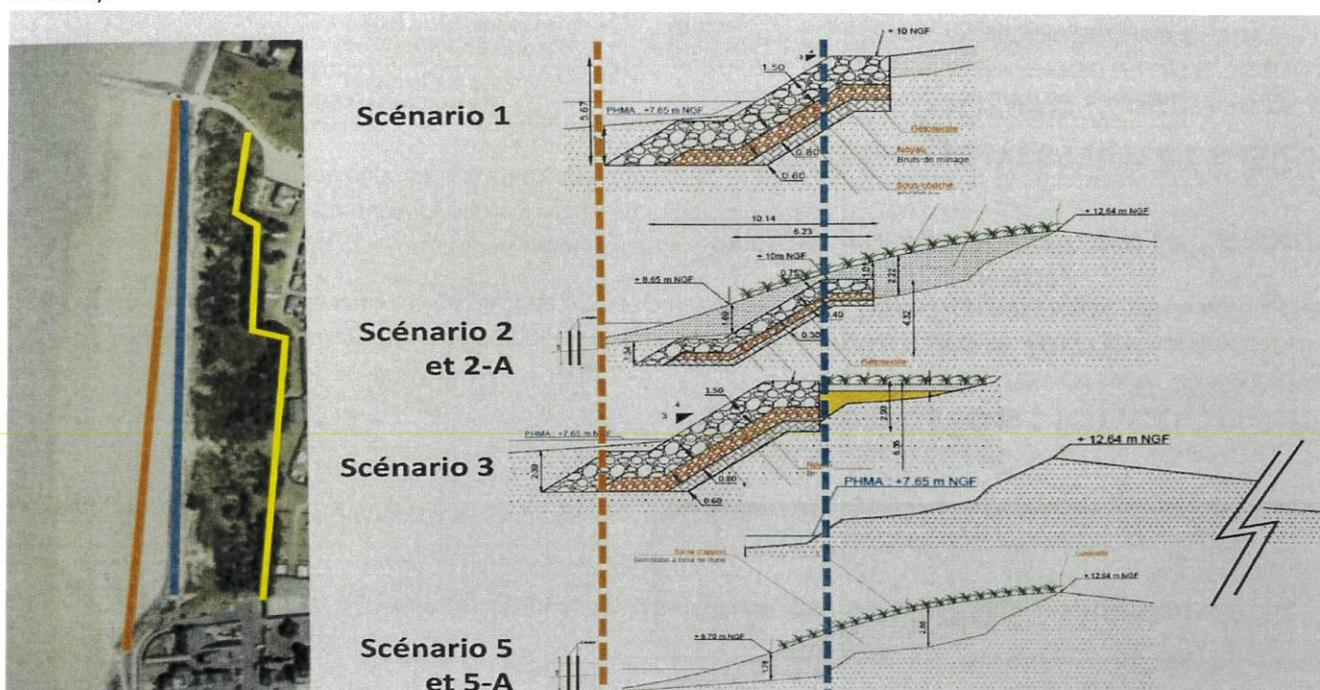
1. La connaissance et la conscience du risque

# Commune de Hauteville-sur-Mer

2. La surveillance et la prévision des crues
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
6. Le ralentissement des écoulements
7. La gestion des ouvrages de protection

L'axe 7 prévoit notamment la construction d'une digue sur la plage des Garennes. La construction de cet ouvrage de protection a été intégrée à l'élaboration d'un système d'endigement.

Lors du dernier comité de pilotage du système d'endigement, qui s'est tenu le 13 février 2025, le projet de construction d'une digue en enrochement a été définitivement retenu, à l'unanimité (scénario 1 du document ci-dessous).



La communauté de communes, qui exerce la compétence GEMAPI, doit désormais déposer la demande de déclaration du système d'endigement au plus tard au début du mois de mai. Après instruction par les services de l'Etat (DDTM, DREAL), le système d'endigement devrait être autorisé en vue d'un commencement des travaux au plus tard en octobre 2026.

Lors de la réunion du comité de pilotage, divers scénarios d'aménagement derrière l'ouvrage de protection ont été présentés. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

2025-02-06/06 commune	Décision de vis N° 4 du 28 janvier 2025 SASU DSI EVOLUTION d'un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC afin de procéder à la réalisation d'un audit du
-----------------------	--

#### 4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame Marion LEBRUN demande le scénario 1 chemin piétonne en sable pour le côté existant de notre digue. Madame Caroline DUDOUIT demande le coût estimatif de ce projet, Monsieur le Maire informe les membres que nous ne pouvons pas donner plus d'informations puisque nous délibérons sur un principe d'aménagement. Madame Caroline DUDOUIT souhaiterait un aménagement sableux avec moins de béton, monsieur le maire informe que l'aménagement sera une digue carrossable avec un sol perméable favorisant l'évacuation des eaux et la pose de candélabres. Monsieur Philippe BOUBET demande qui sera responsable de l'ensablement, Monsieur le Maire informe que la compétence appartient à la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage.

VOTE  
Pour | 11      Abstention | 1  
Contre | 1

De transmettre sans délai ce choix à la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage.  
De retenir pour l'aménagement en arrière de la digue des Garennes, le scénario 6 comprenant une promenade en dur 1,20 M en-dessous de la crête d'ouvrage.  
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

#### Délibérations :

Il a été précisé que le choix du scénario relève de la compétence de la commune qui assurera en outre le coût de sa mise en œuvre, sans préjudice de la possibilité de recourir à des subventions pour le financement. Il est impératif que la commune de Hauteville-sur-Mer fasse connaître sa décision le 15 mars au plus tard.  
Au vu de l'ensemble des éléments fournis et des enjeux qui s'attachent à cet aménagement, il vous est proposé de retenir le scénario 6 comprenant une promenade en dur 1,20 M en-dessous de la crête d'ouvrage.

Scénarios	Avantages / Inconvénients
<b>Scénario 1 :</b> Ouvrage en enrochement + promenade piétonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuité de la promenade de la digue de Montmartin à la digue de Hauteville</li> <li>Coût plus important</li> </ul>
<b>Scénario 2 :</b> Ouvrage en enrochement dans le prolongement de la digue d'Hauteville + promenade piétonne en arrière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuité de la promenade de la digue de Montmartin à la digue de Hauteville</li> <li>Coût plus important</li> </ul>
<b>Scénario 3 :</b> plateiage/passerelle en bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact paysager et piétinement limité</li> </ul>
<b>Scénario 4 :</b> utilisation des routes existantes derrière l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact paysager limité et très faible coût</li> <li>Pas de déplacement sur la digue</li> </ul>
<b>Scénario 5 :</b> passage en arrière de l'ouvrage avec un cheminement délimité par des ganivilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût faible et bonne intégration paysagère</li> <li>Piétinement local</li> </ul>
<b>Scénario 6 :</b> promenade en dur 1,20 m en-dessous de la crête d'ouvrage (exemple d'Agon-Coutainville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promenade sur la digue</li> <li>Coût plus important</li> </ul>
<b>Scénario 7 :</b> Aucun scénario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promenade sur la digue</li> <li>Aucune liaison matérialisée</li> </ul>

# Commune de Hauteville-sur-Mer

	périmètre télécom ainsi que la rédaction du cahier des charges définissant les besoins.
2025 -02 -06 /07 annule et remplace la décision N°2025 01 16 03 commune	Décision avenant du devis N° DEV2024579 du 10 décembre 2024 entreprise BOSCHE options retenues et travaux complémentaires - d'un montant de 45 893.98 € HT soit 55 072.78 € TTC afin de procéder à l'aménagement du jardin de la Mémoire en Continuité de l'Enclos Paroissial dont l'option retenue est : « joint sur la partie de mur en pierre conservé ».
2025 -02 -06 /08 commune	Décision devis N° D2024525 entreprise PIEDAGNEL - RIHOUEY d'un montant de 4 572.50 € HT soit 5 487.00 € TTC afin de procéder au remplacement et la pose des projecteurs du centre équestre en raison d'une mise en conformité électrique.
2025 -02 -06 /09 commune	Décision devis N° 20250010 du 4 février 2025 SARL la Menuiserie du Littoral d'un montant de 3 971.60 € HT soit 4 765.92 € TTC afin de créer une cloison de séparation entre deux bureaux dans le cadre de l'aménagement d'un bureau à la mairie.
2025 -02 -06 /10 campings municipaux	Décision de l'offre de prix N° M 2025 00218v2 du 29 janvier 2025 LABEO MANCHE d'un montant de 1 121.26 € HT soit 1 345.51 € TTC afin d'effectuer des prélèvements et recherches de légionnelles sur ECS, EMS, EFS des campings municipaux.
2025 -02 -06 /11 campings municipaux	Décision de l'offre de prix N° M.2025.00218 du 22 novembre 2024 LABEO MANCHE d'un montant de 615.94 € HT soit 739.13 € TTC afin de procéder à des prélèvements et recherches de légionnelles sur ECS des campings municipaux.
2025- 02 -06 /12 commune	Décision devis N° D0003827 du 24 janvier 2025 BERNARD d'un montant de 396.90 € HT soit 476.28 € TTC afin de procéder à l'achat d'une armoire métal deux portes pour les locaux de la cantine.
2025 -02 -06 /13 campings municipaux	Décision devis N° 243924 du 4 février 2025 JARDIN SERVICES VEGETAUX d'un montant de 249.60€ HT soit 274.56 € TTC afin de procéder à l'achat de quatre arbres (quercus ilex) pour le camping du sud.
2025 -02 -06 /15 campings municipaux	Décision devis N° DE20241185 du 28 janvier 2025 SARL CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURE d'un montant de 402.60 € HT soit un montant de 483.12 € TTC afin de procéder à la vérification périodique réglementaire de la structure au camping des GARENNES.
2025 -02 -07 /16 campings municipaux	Décision devis N° DEFG2024057 du 4 novembre 2024 SARL ID DOMOTIQUE d'un montant de 4 170.50 € HT soit 5 004.60 € TTC afin d'effectuer la mise en place d'un système de vidéosurveillance au sein du camping les Garennes.
2025 -02 -07 /17 campings municipaux	Décision devis N° 51213 du 20 janvier 2025 LECLERC COUTANCES d'un montant de 662.09 € HT soit 794.50 € TTC afin de procéder à l'achat de micro-ondes mis à

5. Questions diverses :

2025 -02 -07 /18 campings municipaux	Décision devis N°51214 du 20 janvier 2025 LECLERC COUTANCES d'un montant de 1490 € HT soit 1 788 € TTC afin de procéder à l'achat de télévisions mis à disposition de la clientèle dans le cadre de la location de mobil-home
2025 -02 -07 /19 campings municipaux	Décision devis N° 24-088 du 24 octobre 2024 BOIS LOISIRS d'un montant de 2 689,93 € HT soit 3 227,92 € TTC afin de procéder au remplacement et à la pose de quatre terrasses en pin traité autoclave sur des mobil-homes mis à disposition de la clientèle dans le cadre de la location.
2025 -02 -07 /20 campings municipaux	Décision devis N° 22388 de janvier 2025 GPLUS DISTRIBUTION d'un montant de 1 659,36€ HT soit 1 991,23 € TTC afin d'effectuer l'achat de couettes mis à disposition de la clientèle dans le cadre de la location de mobil-home.
2025 -02 -11 2/1 commune	Décision devis N°DVA 005201 du 7 février 2025 BUREAUTIQUE50 d'un montant de 819,43 € HT soit 983,321 € TTC afin d'effectuer l'achat de diverses fournitures administratives nécessaires au fonctionnement des services.

- Organisation repas des sages 2025
- Travaux Aires de jeux camping
- Informations - courrier Président de l'association nationale des élus des littoraux
- Travaux en cours : points d'étapes
- Désignation d'un représentant à la banque alimentaire.

**Le repas des sages 2025** : Monsieur le Maire désigne les élus participant à l'organisation de ce repas.  
**Organisation** : Monsieur olivier BELLANGER, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur le Maire, Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM.  
 Une réunion sera prévue pour déterminer la logistique.  
 Le groupe AZUREVA de HAUTEVILLE-SUR-MER doit être interrogé pour la disponibilité d'une salle.  
 La date du repas est fixée au Dimanche 27 avril 2025.

**Travaux aires de jeux « la galerie Hautaise » - camping : projet aires de jeux**

L'aire de jeux de la galerie « Hautaise » a été contrôlée par une société agréée. Ce rapport de sécurité a établi la non-conformité de certains modules. Il est décidé de les retirer, toutefois l'aire de jeux restera ouverte.

Au Camping des garennes l'aire de jeux étant obsolète et non conforme à la sécurité en vigueur, il est décidé de demander des devis avec des modules proposés de 3 à 6 ans et de 6 ans à 12 ans. Les sols seront en sable. Pour le moment 1 seul devis. D'autres entreprises seront sollicitées. Monsieur le maire informe que cela permettra d'améliorer l'offre du camping pour les enfants.  
 La Menuiserie du littoral est sollicitée pour effectuer les travaux de faux plafond au camping du Sud à la suite du désistement de l'entreprise Doville pour raison médicale.

Monsieur le Maire donne lecture pour information – courrier président de l'association nationale des élus des littoraux.

# Commune de Hauteville-sur-Mer

## Point étapes travaux en cours :

Le bureau des adjoints est actuellement en travaux afin de diviser la surface deux bureaux – peinture mur – réfection du sol- mise en place de cloisons sèches fin des travaux mi-mars 2025.

Le Square du jardin de la mémoire du 30 juillet 1944 : Le boîtier électrique sera mis hors tension. Le chantier débutera première semaine de mars 2025.

Atelier des marais : lancement de la résidence des cavaliers - prévisionnel revu à la baisse avec un coût estimatif 522000 euros.

Les travaux de la halle vont commencer le jeudi 6 mars 2025.

Monsieur Philippe BOUBET demande si l'électricité à la boule hautaise sera branchée sur la halle vu qu'en ce moment c'est un particulier qui donne de l'électricité. La solution est de mettre à disposition une rallonge électrique afin qu'elle soit branchée dans la halle.

Le recrutement d'un adjoint administratif au camping au sud actuellement une candidature intéressante. Monsieur le maire rencontrera Monsieur Franck VIGOT.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour une désignation d'un représentant à la banque alimentaire : les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas se présenter.

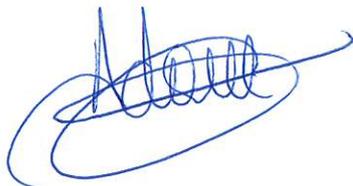
Monsieur Patrice HELAINE demande la réfection en peinture du container route D20. Monsieur le Maire demande une vérification de la propriété du terrain.

N'ayant plus de questions,

La séance est levée à 22h38

HAUTEVILLE SUR MER, le 6 mars 2025

Le Secrétaire de séance  
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM



Monsieur le Maire  
Jean René BINET



